

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

Présent-e-s

Bureau :	DOURNOW	David	UDC	Président
	HALIMI	Hysri	PS	1 ^{er} vice-président
	UM	Esther	Ve	2 ^e vice-présidente
	CLERC	Tobias	PDC-VL	1 ^{er} secrétaire
	GROGNUZ	Fabien	PLR	2 ^e secrétaire
	RHEINER	Fabrice	MCG	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC-VL
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	DELUERMOZ	Cosima	PDC-VL
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FABRE	Michel	PS
	FERATI	Bektesh	UDC
	FONTANINI	Marco	PS
	GAETANINO	Marco	UDC
	HARTMANN	Esther	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	LORENTZ	Sébastien	PLR
	LOUREIRO	Daniel	PS
	MAKOLLI	Albion	PLR
	MURCIANO	Claudine	Ve
	NOBS	Cyril	UDC
	SANCHEZ	Francisco	PS
	SCHWEIZER	Adriana	UDC
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve

Excusé-e-s :	LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative
	SARATSIOTIS	Louisa	Ve	
	SEEGER	Pascal	PDC-VL	

Absent-e-s :	BILLET	Isabelle	MCG
	SCANDURRA	Alessandro	PDC-VL

Assistent à la séance :

CORNUZ	Eric	Ve	Maire
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

MCG Mouvement des citoyens genevois PS Parti socialiste
 PDC-VL Parti démocrate-chrétien-Vert'Libéraux UDC Union démocratique du centre
 PLR Parti libéral-radical Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2022-05 relative à la révision du règlement du Conseil municipal et à l'introduction de membres suppléants.
6. Délibération n° 2022-06 relative à l'autorisation d'emprunt et caution solidaire en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin.
7. Délibération n° 2022-02a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 960'500.-** en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité ». **Rapport de la commission Cœur de cité ad hoc** (M. Amato, Ve)
8. Annonces de projets.
9. Propositions individuelles.
10. Questions.

* * *

M. Dournow ouvre la séance à 19h00 en visioconférence. Il procède aux salutations d'usage, rappelle le délai pour la remise des prochains objets (9 mars 2022 à minuit) ainsi que le respect du code de bonne conduite et d'éthique des élus. Il invite les membres du Conseil municipal à envoyer leurs prises de position et autres rapports au secrétariat général au plus vite. Il prie d'excuser l'absence de Mme Saratsiotis, M. Seeger et de Mme Leuenberger. Il précise par ailleurs qu'au cas où une motion d'ordre apparaît dans le tchat, la personne s'exprimant terminera sa prise de parole et les éventuelles motions d'ordre seront ensuite traitées par ordre d'apparition dans le fil et passeront avant les demandes de parole, ceci pour éviter les flottements de la dernière séance plénière.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 est approuvé, sans modification.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Fondation Qualité de Vie de Quartier

M. Dournow indique que le président de la Fondation qualité vie de quartier, M. Eric Rossiaud, apporte une réponse à la question posée par M. Pierre Boccard lors de la séance du 14 décembre 2021 et qui a été transmise à la Fondation par le Conseil administratif :

« Monsieur le Président du Conseil Municipal,

Le Conseil administratif de la commune de Meyrin a transmis à la FQVQ la question suivante de M. Pierre Boccard du 14 décembre 2021:

'M. Pierre Boccard, suite à la non-réalisation du pavillon SPP, se demande ce qui va advenir des financements prélevés sur le loyer des habitants des Vergers et à la participation élaborée par la Fondation Nouveau Meyrin; il se demande notamment si la fondation Vie de quartier aux Vergers va continuer à exister et quels projets vont être financés. Il imagine qu'il vaudrait peut-être mieux mettre 2 millions dans la création de logements; il se demande donc ce qui va advenir de la réaffectation des fonds. Il se demande enfin si la fondation va s'élargir aux autres quartiers de Meyrin.'

Le conseil de la FQVQ s'est réuni le 3 février 2022 et apporte les éléments de réponse suivants aux questions de M. Boccard. Notre conseil remercie tout d'abord la Commune de Meyrin de l'attention qu'elle porte aux travaux de la FQVQ et vous prie de bien vouloir transmettre le contenu de la présente à l'intéressé.

1. La FQVQ a été constituée par acte authentique le 1^{er} novembre 2019 et inscrite au Registre du Commerce le 11 novembre 2019.

2. Ces fondatrices se sont engagées à doter la FQVQ de CHF 4'887'839.- en 5 ans, dans les proportions suivantes :

- a) Codha : CHF 1'939'375.-*
- b) Voisinage : CHF 1'262'945.-*
- c) FNM : CHF 994'229.-*
- d) Equilibre : CHF 548'990.-*
- e) Polygone : CHF 72'220.-*
- f) Cigué : CHF 70'080.-*

3. Cette fondation a pour but de favoriser la qualité de vie des habitants dans les quartiers du canton de Genève (Art. 2 al.1 des statuts de la FQVQ).

Elle peut à cet effet, selon ses statuts, notamment :

Art 2, al.2, let. b : 'favoriser le commerce équitable et durable dans l'exploitation des espaces de vie dans les quartiers, au profit des habitants de ces quartiers ou de

l'agglomération' ; Art 2, al.2, let. c : 'consentir des conditions d'exploitation favorables et contribuer au financement des équipements de ces activités dans les quartiers.'

4. *En accord avec ses buts, elle a été sollicitée afin de financer l'aménagement des projets de la filière alimentaire des Vergers, à savoir :*

- a) *L'Auberge des Vergers pour CHF 1'200'000.-*
- b) *Le SPP Moyenne Fève, épicerie, pour CHF 273'000.-*
- c) *Les Ateliers de transformation (boulangerie, boucherie, laiterie) pour CHF 1'152'840.-*
- d) *Le SPP Grande Fève, supermarché pour CHF 2'074'160.- (dans un pavillon à construire).*
=> pour un total de CHF 4'700'000.-.

5. *A ce jour, les projets Auberge, Epicerie et Ateliers de transformation (boulangerie, boucherie, laiterie) sont en exploitation pour un montant engagé par la FQVQ de CHF 2'625'840.-.*

6. *Concernant les interrogations de M. Boccard, la FQVQ amène les éléments de réponse suivants :*

- a) *Le Tribunal administratif, puis la Cour de justice, ont trouvé que l'autorisation de construire délivrée à la FQVQ pour construire un pavillon provisoire sur le mail central de l'Ecoquartier des Vergers constituait une dérogation trop importante au PLQ pour se passer d'une modification préalable de celui-ci.*
- b) *La FQVQ a dès lors lancé une étude pour localiser le Supermarché Participatif Paysan « La Fève » dans un autre emplacement du périmètre élargi des Vergers. Cette étude est à bout touchant et une nouvelle autorisation de construire devrait être déposée d'ici au début de l'année 2023.*
- c) *Les fonds prévus pour ce supermarché, et que les fondatrices se sont contractuellement engagées à verser sur 5 ans, seront donc nécessaires pour installer le supermarché dans ses nouveaux murs.*
- d) *Il n'y a donc pas de raison à ce jour de chercher une autre affectation aux fonds de la FQVQ.*
- e) *La FQVQ est par ailleurs ouverte à étudier toute autre nouvelle opération dans d'autres quartiers actuels ou en devenir.*

En espérant avoir ainsi répondu aux interrogations adressées au Conseil administratif de la commune de Meyrin et en nous tenant à votre disposition pour tout éventuel complément, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Pour la FQVQ,

*Eric Rossiaud
Président*

ACG : formation sur le changement climatique et les outils en main des communes pour y répondre

M. Dournow lit ensuite le courrier envoyé au Conseil municipal par l'association des communes genevoises concernant une formation sur le changement climatique et les outils en mains des communes pour y répondre :

« Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints,

Comme annoncé par le soussigné de droite lors du point « divers » de notre assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue hier soir à Carouge, la commune de Vernier a récemment transmis à l'ACG une résolution adoptée par son conseil municipal intitulée ' Conférence sur la crise climatique '.

En substance, ce texte demande que l'ACG organise, à l'attention des élu(e)s communaux, d'ici à l'été 2022, une conférence sur la crise climatique qui s'appuierait sur les rapports des offices suisses, les rapports du GIEC et les rapports de l'organisation météorologique mondiale.

Dans l'intervalle, l'ACG a appris que des résolutions similaires étaient en cours d'élaboration dans d'autres communes.

Le Comité, qui a abordé cette demande lors de sa dernière séance, a considéré que l'organisation d'une énième conférence sur le climat ne serait pas fondamentalement utile pour préparer les communes aux enjeux liés au changement climatique.

Vu l'importance de cette thématique, il a préféré mettre en place une formation ouverte à tous les membres des exécutifs et des délibératifs communaux, en s'inspirant du format retenu pour les soirées d'information organisées l'an dernier.

Si cette formation, qui se déroulera durant l'automne 2022, aura naturellement pour but de sensibiliser les élus communaux aux changements environnementaux qui nous attendent, elle servira surtout à les informer des outils à leur disposition pour lutter, dans le cadre des prérogatives communales, contre les effets du réchauffement climatique.

Nous ne manquerons pas de vous informer, en temps voulu, de la date et des détails logistiques relatifs à cette formation.

Espérant que cette initiative rencontrera votre intérêt, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs. »

*Le Directeur général
Alain Rüttsche*

*Le Président
Gilbert Vonlanthen*

Séance de commission de liaison sur le Processus budgétaire 2023

M. Dournow lit finalement son rapport faisant suite à la séance de commission de liaison du 7 février 2022 consacrée au processus budgétaire 2023 :

« Rapport de la commission de liaison tenue le 7 février 2022 en visio-conférence sous la présidence de David Dournow et en présence M. Laurent Tremblet, conseiller administratif.

1. Planification et déroulement du processus budgétaire :

Le secrétaire général indique que cette commission de liaison a été demandée pour que les groupes politiques puissent mieux s'organiser vis-à-vis du processus budgétaire ainsi que pour la préparation des amendements.

Pour cela, 2 options ont été proposées par l'administration:

L'Option A:

Celle-ci se déroulerait sur deux soirées. L'une se tiendrait le 1^{er} novembre en commission finances simple, les commissaires pourront poser leurs questions préparées à l'avance et passer en revue les nouveaux postes RH si cela n'a pas encore été fait. A la suite des questions et des réponses, les commissaires préciseront les projets de délibération. Si les préavis n'ont pas été formulés le 1^{er} novembre, la soirée de réserve du 2 novembre permet de le faire.

L'Option B:

Celle-ci se calque sur le processus budgétaire 2022. Elle comprend une soirée supplémentaire par rapport à l'option A. Celle-ci se tiendrait le 20 octobre pour passer en revue la liste des 8 fonctions et 3 natures détaillées. La date du 1^{er} novembre sera une séance complémentaire qui permettra entre autres de préciser les projets de délibérations. Le 2 novembre est également fixée en réserve.

Pour terminer, dans les 2 options, un caucus financier est fixé le 9 novembre 2022 pour que chaque groupe puisse discuter et proposer d'éventuels projets d'amendements.

Le 14 novembre 2022, le bureau du Conseil municipal se réunira, le lendemain du bureau, une commission des finances est réservée pour la présentation des amendements par les différents groupes politiques afin de bien comprendre ceux qui seront déposés. Il n'y a pas de préavis prévus à ce stade sur les amendements.

Le Conseil municipal est décalé d'une semaine par rapport aux autres années pour offrir une semaine supplémentaire pour la préparation des amendements afin que ceux-ci puissent les déposer le 15 novembre.

Le Conseil municipal se tiendra sur 2 soirées, soit le 22 et 23 novembre 2022.

Le secrétaire général demande aux commissaires de s'exprimer sur leur option préférée.

La discussion s'ouvre sur la question. Tous les commissaires sont d'accord sur le fait qu'éviter la lecture indigeste d'un classeur entier est nécessaire. Les commissaires estiment que l'option A permet aux commissaires de se pencher sur les amendements avec suffisamment de temps sans avoir d'autres commissions en même temps.

L'option A est donc acceptée à l'unanimité. (1 PS, 1 Ve, 1 PDC-VL, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

2. Procédure pour les amendements :

Le secrétaire général explique que la nouveauté concernant les amendements serait la suivante:

Les amendements déposés par les groupes en commission seront traités suite à un tirage au sort des groupes pour savoir dans quel ordre procéder (premier tour). En revanche, si d'autres groupes décident de déposer des amendements directement au Conseil municipal, ils seront tirés au sort entre eux et seront traités après les amendements du premier tour.

Pour chaque groupe, le bureau va traiter d'abord les amendements qui augmentent les recettes et diminuent les charges pour éviter, si le budget est déficitaire, d'accentuer le déficit, puis, toujours dans le même groupe, le bureau va prendre les amendements qui diminuent les recettes ou augmentent les charges, sachant que les uns doivent équilibrer les autres. De plus, le bureau devra traiter tous les amendements qui concernent le même sujet, quels que soient les groupes qui ont été tirés au sort. A partir de là, il faut partir de l'amendement le plus éloigné du montant proposé par le budget du Conseil administratif ; ce point est une nouveauté.

La question qui a interpellé la majorité des commissaires était la question du tirage au sort. Un commissaire voit cela de manière assez négative car il considère que cela n'est pas dans l'esprit politique. Les autres commissaires estiment que c'est une stratégie à essayer et que si cela ne fonctionne pas, nous pourrions toujours faire des modifications à l'avenir.

La procédure pour les amendements est acceptée par 5 oui (1 Ve, 1 PDC-VL, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (1 PS).

3. Divers

Conseillers municipaux suppléants:

Le secrétaire général revient sur la question des conseillers municipaux suppléants. Il explique que les retours des groupes ont été pris en considération et qu'un projet de délibération, s'il y a une entrée en matière, sera renvoyé à la commission de liaison pour affiner les droits et devoirs des conseillers municipaux suppléants.

Basculement en présentiel:

M. Solai demande aux commissaires si ceux-ci souhaitent repasser en présentiel dès la semaine du 21 février ou si les commissaires préfèrent attendre la semaine du 28 février. 2 Commissaires (PLR et Ve) ont proposé de garder le Conseil Municipal du 22 février en visio-conférence pour des questions d'organisation et ont soutenu le retour en présentiel pour les autres commissions à partir du 24 février. Les autres commissaires (1 PS, 1 PDC-VL, 1 MCG, 1 UDC) ont estimé que pour les commissions élargies et les séances du Conseil municipal à venir, il fallait attendre les annonces du Conseil fédéral du 17 février avant de prendre une décision.

Présidence sécurité: Motion d'ordre: code de déontologie:

Le commissaire PS trouve problématique que, lors de la dernière commission de sécurité, celle-ci fut présidée par un élu qui a créé un conflit d'intérêt alors que le groupe UDC aurait largement pu agir de manière différente. Il relève également que, lors du dernier Conseil municipal, le président a coupé la parole à un commissaire sur une motion d'ordre et qu'il aurait dû lui permettre de terminer son intervention avant. Il relève également que le président aurait dû être plus sévère envers un

commissaire ayant fait une remarque déplacée alors que son micro n'était pas coupé.

Le commissaire UDC lui répond qu'il s'agit d'une exception, que le Maire avait été tenu informé de cette exception avant la commission et que des modifications avaient été faites entre les commissaires du groupe UDC pour que cela ne pose plus de problème à l'avenir.

Le commissaire vert estime dans un premier temps que le président a parfaitement joué son rôle et qu'une motion d'ordre doit couper toute personne à n'importe quel moment même si celle-ci est en train de s'exprimer.

Le président dit qu'il sera plus ferme à l'avenir concernant les commentaires déplacés qui peuvent avoir lieu. Cependant, il précise qu'il a été tenu au courant par la personne concernée, laquelle a indiqué qu'elle s'était excusée par message et que le problème était donc résolu. Le président décide, au vu du débat sur les motions d'ordre, que chaque commissaire donne son avis sur le traitement de celles-ci afin qu'à l'avenir, les choses soient claires.

Option 1: On laisse terminer la personne qui s'exprime et les motions d'ordre seront traitées avant les demandes de paroles.

Option 2: Les motions d'ordre sont traitées immédiatement et coupent toute intervention.

Suite à une brève discussion, tous les commissaires ont plébiscité l'option 1 qui laisse la personne en train de s'exprimer finir son intervention avant le traitement des motions d'ordre.

Suivi des projets déposés par les commissaires:

Le commissaire PDC-VL estime qu'il y a un décalage entre l'administration, le Conseil administratif et le Conseil municipal sur le traitement des projets votés par ce dernier. Il exprime une interrogation sur le fait que des projets ne sont pas traités et parfois oubliés.

M. Solai lui répond que, lors de la dernière commission de liaison, il a été discuté de convoquer une commission de liaison une fois par année pour remettre ces projets à discussion ou du moins, donner des explications sur le non-traitement de celle-ci et proposer une nouvelle date. Il précise également qu'au vu de la situation des 2 dernières années, le nombre d'absences a certainement retardé énormément de projets, ce qui est donc une des explications principales.

Les commissaires PLR et Ve rejoignent l'avis du commissaire PDC-VL. Le commissaire Ve rappelle que le rôle du Conseil municipal est de délibérer et celui du Conseil administratif d'exécuter. Or, actuellement, les commissaires ont l'impression que le Conseil administratif fixe les lignes directrices.

Le Conseiller administratif répond qu'il ne veut pas entrer dans cette polémique, mais qu'effectivement le nombre d'absences dû à la crise du Covid-19 a véritablement mis à mal l'administration et que c'est pour cela que beaucoup de projets sont à l'arrêt.

Le commissaire PS ainsi que celui de l'UDC estiment qu'il va falloir être patient et que le conseiller administratif a bien résumé la situation.

Enfin, le commissaire PDC-VL estime que le covid-19 n'a pas posé autant de problèmes que ça dans certains cas. Cependant, il demande au Conseil

administratif ainsi qu'à l'administration de mieux communiquer à l'avenir en cas de problème sur ce sujet.

Le Président constate qu'il n'y a plus de demande de parole, la séance est donc levée à 20h06. »

M. Amato indique qu'il présente une motion d'ordre sur le rapport lu par M. Dournow car il souhaiterait que les noms des groupes soient enlevés du rapport afin que l'on ne sache pas qui est spécifiquement concerné par les différentes interventions, dans la mesure où la commission de liaison n'est composée que par un seul membre de chaque groupe.

M. Dournow le remercie pour cette intervention mais souligne qu'il s'est concerté avec le secrétaire général, avant de rédiger son rapport, justement sur cette question, et que ce dernier lui a confirmé qu'il pouvait mentionner le nom des groupes pour la clarté du rapport.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

M. Cornuz procède à la lecture des différentes communications du Conseil administratif :

COVID 19 – point de situation

Comme vous avez pu l'entendre le 16 février 2022, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir immédiatement les principales mesures permettant de lutter contre la pandémie de COVID-19. L'administration, sous l'impulsion de la cellule de crise, modifie à nouveau en conséquence ses procédures et contrôles afin de retrouver les conditions de délivrance des prestations qui prévalaient avant Covid.

D'autre part, nous sommes contents de constater que le niveau d'absence des collaborateurs lié à la pandémie, est en déclin depuis début février bien que nous déplorions toutefois quelques rares situations individuelles de COVID long.

Par conséquent, de manière progressive, et en fonction des priorités données par le Conseil administratif, un certain nombre de projets et sollicitations diverses vont pouvoir à nouveau être mises à l'étude par l'administration, à commencer notamment par la motion 2020-01 concernant le développement d'offres d'emploi et de stages dans l'administration pour les jeunes Meyrinois.es. Cette motion sera à l'ordre du jour d'une commission administration générale qui est en cours de planification avec son président.

Fonds d'art contemporain : intervention artistique sur la façade de la patinoire des Vergers

Suite aux acquisitions récentes liées à la campagne de soutien aux artistes durant la période Covid, le FACM souhaite exposer sur la façade de la patinoire des Vergers une impression sur bâche monumentale de Controverses VII, une

photographie récemment acquise auprès de l'artiste Nathalie Wetzel. Cette intervention dans l'espace public s'inscrit dans le prolongement de l'exposition Notre collection, sélection d'œuvres de la collection du Fonds d'art contemporain de Meyrin dans les galeries du Forum Meyrin dès le 5 février. Elle permet surtout de renforcer la mission du FACM de contribuer à la qualité artistique des édifices publics et à la mise en valeur des rues, places et sites, poursuivant ainsi la démarche du FACM récemment soulignée par le Prix Wakker.

Le motif aquatique de vague renversée et son imposant format horizontal se prêtent particulièrement bien à un tel accrochage dans l'espace public : l'impact visuel fort embellira ce site dédié aux sports aquatiques et sur glace, visible depuis les pelouses de la piscine et par le côté nord du quartier des Vergers. L'installation dès le mois de mars 2022 offrirait par ailleurs à la population une œuvre d'une grande qualité esthétique à la fin de l'hiver/début du printemps, pour le retour des beaux jours dans ce site très fréquenté. La durée d'exposition n'est pas fixée et dépend de la bonne conservation du dispositif, selon les conditions extérieures d'exposition. Une surveillance régulière sera effectuée par la responsable du FACM et des mesures prises en cas de toute détérioration (pour information et selon le fabricant, de telle bâche peuvent résister 1-3 ans à l'extérieur). La bâche d'environ 40,55 x 10,55 m sera fixée sur le système d'accroche prévu à cet effet installé lors des travaux de la nouvelle façade de la patinoire en 2018 (projet réalisé en collaboration avec l'UTE). A la fin de sa vie, cette bâche revêtira également un fort potentiel de valorisation en lui offrant une seconde vie par une démarche d'upcycling à planifier.

Le budget de cette réalisation se monte à CHF 17'000.-. Les travaux seront réalisés par l'Atelier Richard à Genève.

Fonds d'art contemporain : revalorisation et installation d'un disque de béton pour la cour des locaux d'exploitation du stade des Arbères

Le Service de la culture a été contacté par l'architecte Véronique Favre pour une proposition d'intégration d'une œuvre artistique s'inscrivant dans le cadre de la construction du hangar des jardiniers du Stade des Arbères. Nous avons l'opportunité d'accueillir et revaloriser une œuvre d'art en béton d'Héloïse Gailing et Marc Rickling dans la cour des locaux d'exploitation du stade des Arbères. L'œuvre intitulée Emergence.s est un projet réalisé dans le cadre de l'évènement *Bivouac*, une exploration artistique et urbaine proposée pendant le mois de juin 2021 sur le site de la Rasude à Lausanne (ancienne gare postale vouée à la démolition).

A Lausanne, Emergence.s consistait en une intervention sur la structure porteuse du bâtiment par le sciage et l'extraction d'un disque de béton armé qui a créé une connexion verticale entre deux espaces majeurs du site que sont les anciens quais postaux (voies Z) de la gare de Lausanne et le parking. La pièce qui nous intéresse consiste en un disque de béton armé d'un diamètre de 280 cm et de 26 cm d'épaisseur. Dans le cadre du chantier des locaux d'exploitation du stade des Arbères à Meyrin, FAZ architectes réalise un travail remarquable de réemploi de béton issu de démolition. Par un calepinage savant, des morceaux de dalles et murs sciés sont mis en œuvre pour constituer le sol du lieu. Le disque de béton sera intégré dans le motif du sol de la cour. Cette démarche rejoint la problématique soulevée par l'intervention lausannoise et répond à la question posée sur la tranche du disque : « Quels futurs possibles pour les matériaux de la Rasude ? ».

La revalorisation de cette œuvre nous permettra à peu de frais d'enrichir notre patrimoine d'œuvres dans l'espace public avec une pièce remarquable qui raconte une histoire pertinente et d'actualité sur la problématique de l'épuisement des ressources, du recyclage, de l'intégration de ces enjeux dans le domaine de l'art et de l'architecture, tout ceci dans la droite ligne des raisons qui ont poussé Patrimoine suisse à décerner le Prix Wakker à Meyrin en 2022. L'entier de la démarche pourra ainsi être mis en valeur par la publication d'une plaquette du Fonds d'art richement illustrée et une mise en ligne sur le site de la mairie de toutes ces informations.

La pièce à intégrer est gracieusement mise à disposition par Gailing Rickling, avec l'accord des propriétaires du bâtiment de la Rasude. Le budget total du projet s'élève à CHF 35'000. .

En accord avec la présidente de la commission Nathalie Leuenberger, chacun de ces deux projets étant jugés de petite envergure (< CHF 50'000.-), il a été décidé que la commission consultative ne serait pas sollicitée pour un préavis sur chacune de ces interventions, son implication étant jugée disproportionnée par rapport au montant engagé. Ceci en conformité avec l'article 6 du règlement du Fonds d'art qui mentionne que « la commission est un organe consultatif du Conseil administratif, dont la mission est de donner un préavis sur les interventions artistiques d'envergure dans les espaces publics de la Commune ». La commission sera informée en détail lors de la prochaine séance de commission.

Cœur de cité – séance d'information publique

Comme annoncé lors de la commission politique Cœur de cité ad hoc du 2 février dernier, et comme avez certainement pu le constater dans le tout-ménage distribué aux Meyrinois.es récemment, une séance d'information publique aura lieu le 28 février prochain à l'Aula des Boudines de 20h à 22h.

Cette séance annoncera le démarrage des travaux du Cœur de cité. La ville de Meyrin et m3 Groupe présenteront les chantiers à venir sur le périmètre ainsi que leurs impacts sur le voisinage.

Absence de Mme Nathalie Leuenberger

Nous vous informons que Mme Leuenberger sera absente pour cause de maladie jusqu'à mi-mars selon les dernières informations. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Des dispositions ont été prises entre les deux autres membres du Conseil administratif pour assurer sa suppléance.

Point de situation sur le dossier de la cuisine de production scolaire

Depuis la tenue de la commission travaux publics et entretien des bâtiments du 3 février dernier sur ce sujet, et la demande d'effectuer notamment d'autres études complémentaires, nous vous informons que le propriétaire du bâtiment dont nous avons envisagé de louer des surfaces afin de créer une cuisine de production scolaire centralisée, nous a indiqué ne plus pouvoir attendre sur une prise de position définitive de la Commune. Il a dès lors signé un bail pour une partie de cette surface avec un autre locataire. Ainsi, nous abandonnons définitivement cette option.

Partant de ce constat, le Conseil administratif a demandé à l'administration de se concentrer pour l'heure sur les solutions à mettre en œuvre à très court terme afin d'assurer la continuité de cette prestation pour la prochaine rentrée scolaire. Nous vous rappelons que nous avons deux problématiques principales à résoudre. D'une part, assurer l'accessibilité des véhicules de livraison des produits et de distribution des repas auprès et depuis la cuisine actuelle de l'école de Livron, compte-tenu du démarrage prochain du chantier Cœur de cité. Et d'autre part, pallier le fait que la cuisine actuelle n'aura plus la capacité d'absorber l'augmentation attendue du nombre de repas dès la prochaine rentrée.

Nous reviendrons rapidement vers vous afin de vous présenter les pistes envisagées et les coûts supplémentaires engendrés par cette situation.

M. Fontanini se demande s'il ne conviendrait pas de traiter en premier lieu les questions de fond au sein d'une séance de commission alimentation durable avant d'aborder les aspects plus techniques du dossier.

M. Clerc indique que la commission travaux publics et entretien des bâtiments, qui traite actuellement cette question, va proposer qu'une séance ait lieu conjointement avec la commission alimentation durable *ad hoc*.

M. Serrano rejoint les propos de M. Fontanini et estime qu'il conviendrait en effet de traiter d'abord les questions de fond, notamment sur la nature d'une production de cuisine scolaire, et il propose au Conseil municipal de voter sur le siège la tenue d'une commission conjointe.

M. Tremblet souligne qu'il avait bien pris note de cette volonté de la commission mais il précise que le Conseil administratif souhaite que l'administration travaille dans un premier temps sur les solutions à court terme afin d'assurer les prestations dès la prochaine rentrée.

M. Fontanini étant suivi dans sa proposition, la tenue d'une prochaine séance conjointe des commissions travaux publics et entretien des bâtiments et alimentation durable *ad hoc* est actée.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 25 janvier 2022, question de M. Pierre Boccard

Chemin de Champ-Prévost

Le projet de la Voie verte concerne un large périmètre, et s'étend sur plusieurs communes. La requête en autorisation de construire DD 317457/1, en cours d'instruction et mise à l'enquête publique, concerne un sous-secteur qui se trouve sur le territoire de Meyrin et de Vernier.

Actuellement en phase projet, le planning intentionnel prévoit une réalisation à l'horizon 2023-2024. Nous n'avons donc pas connaissance, à ce stade, du processus exact des travaux. Les personnes ou entreprises concernées par le projet ont été largement consultées en amont par les porteurs de projet afin de pouvoir garantir le bon fonctionnement de toute la zone pendant et après les travaux.

Concernant la répartition des coûts, une partie sera supportée par les communes, étant précisé que le chemin de Champ-Prévost (commune de Vernier) / chemin Adrien-Stoessel (commune de Meyrin) sont des voies communales. Une information complète au Conseil municipal est prévue au premier semestre 2022 afin de présenter l'ensemble des enjeux de ce projet.

Séance du 25 janvier 2022, propositions individuelles de M. Pascal Seeger

Délais de traitement des objets politiques, convocation d'une commission administration générale

Nous informons M. Seeger, tout comme l'ensemble de ce Conseil, qu'une commission de liaison a déjà traité ce sujet le 27 septembre 2021. Deux décisions ont été prises par cette dernière et ont été rappelées dans le rapport du président du Conseil municipal lors de la séance du 12 octobre dernier.

La première décision est que la commission de liaison se réunira une fois par année pour faire un point de situation sur l'inventaire des objets politiques, quitte à proposer à la séance du Conseil municipal de supprimer certains objets, qui n'ont plus raison d'être. Suite à une discussion avec le président du Conseil municipal, il est proposé de planifier cette séance chaque année au mois de mai, avant le changement du bureau.

La deuxième est qu'il est demandé au Conseil administratif, dans le cas où le délai de traitement d'un objet selon le règlement du Conseil municipal ne peut pas être respecté, d'annoncer au Conseil municipal à travers ses communications la raison du retard et le nouveau délai proposé.

La gestion de la crise COVID n'a permis de répondre qu'à moitié à cette deuxième décision pour l'instant, puisque nous avons annoncé, lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, la liste des objets qui auront certainement du retard sans pour l'instant donner de nouveaux délais.

Maintenant que la situation devrait commencer à se stabiliser, nous allons procéder à la revue de ces objets politiques et vous communiquer, au fur et à mesure, les délais prévus pour chacun d'entre eux.

Motion n° 2020-01 concernant le développement d'offres d'emploi et de stages dans l'administration pour les jeunes Meyrinois

Comme indiqué précédemment dans nos communications, nous allons revenir vers vous sur ce sujet lors d'une commission administration générale, qui se déroulera vraisemblablement le 30 mars prochain.

* * *

5. Délibération n° 2022-05 relative à la révision du règlement du Conseil municipal et à l'introduction de membres suppléants

M. Cornuz explique que la révision du règlement du Conseil municipal (RCM) propose donc l'intégration de membres de suppléants au sein de ce dernier, suite à la modification de la LAC par le Grand Conseil et au sondage effectué par les le secrétariat politique auprès des groupes du Conseil municipal, lesquelles soutiennent dans leur majorité l'introduction d'une telle disposition. Il souligne qu'il est proposé de présenter les modifications du RCM au sein d'une séance de commission de liaison. Il recommande donc le Conseil municipal d'accueillir favorablement cette révision du RCM et de renvoyer cet objet en commission de liaison.

M. Dournow indique que le Bureau propose en effet un **renvoi en commission de liaison**. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

* * *

6. Délibération n° 2022-06 relative à l'autorisation d'emprunt et caution solidaire en faveur de la Fondation Nouveau Meyrin

M. Cornuz rappelle qu'il cumule la casquette de conseiller administratif délégué auprès du Conseil de fondation et président de la FNM ; il précise que cette délibération permettra d'engager de nouveaux emprunts afin de garantir la poursuite des activités de la FNM. Il relève que certains emprunts utilisés pour la construction d'immeubles dans le quartier des Vergers sont désormais arrivés à échéance et explique que la FNM souhaite les renouveler afin notamment de garantir l'entretien et l'exploitation de ces immeubles et de pouvoir rembourser les emprunts contractés au fur et à mesure, voire de construire de nouveaux immeubles si l'opportunité se présente. Il précise que le cautionnement solidaire du Conseil municipal permettrait de maintenir la capacité financière de la FNM à un taux tout à fait avantageux et il invite donc le Conseil municipal à soutenir cette délibération.

M. Clerc indique avoir quelques questions avant de se prononcer sur la manière de traiter cet objet ; il se demande si cette délibération n'arrive pas un peu tard dans la mesure où il semble que l'on perd de l'argent ces derniers mois puisque les taux

ont depuis bien progressé. Il propose de conditionner le vote immédiat à la convocation d'une commission administration générale dont l'ordre du jour serait l'audition des membres du Conseil de fondation. Il considère que cela serait l'opportunité de présenter au Conseil municipal les activités de la FNM.

M. Cornuz indique qu'il accueille avec grand intérêt cette demande qui avait déjà été formulée lors du processus budgétaire 2022 et précise que cette demande n'a pas été oubliée, mais il rappelle qu'indépendamment de la capacité de la FNM à être auditionnée par le Conseil municipal, chaque groupe a un représentant au sein du Conseil de fondation et il invite donc les membres du Conseil municipal à les solliciter également. Par ailleurs, il ajoute que le rapport annuel de la FNM constitue une source d'information non-négligeable. Concernant la perte éventuelle évoquée par M. Clerc, il indique qu'il n'est actuellement pas à même de donner de chiffres précis sur cette éventuelle perte et donc que la réponse à cette interrogation parviendra ultérieurement au Conseil municipal.

M. Dournow indique que le Bureau propose un vote immédiat et met donc aux voix **l'entrée en matière de la D-2022-06, laquelle est acceptée à l'unanimité.**

Mme Tschudi-Spiropulo indique qu'elle va lire la prise de position des Vert.e.s :

« Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération, comme très probablement l'ensemble des groupes politiques de cet hémicycle. En effet, nous saluons qu'un suivi sérieux et réfléchi se fasse sur l'ensemble des différents emprunts à taux fixe contractés par la FNM. Il nous semble également sage de privilégier des taux fixes à relativement long terme compte tenu des taux actuels bas et de l'incertitude qui plane sur l'avenir.

La Commune favorisant la création de logements par une politique de développement urbain de qualité, notamment à travers la Fondation Nouveau Meyrin, il est également évident d'approuver la caution solidaire de la Commune en votant cette délibération.

Nous pensons toutefois qu'en tant qu'entité publique visant l'exemplarité dans la nécessaire transition écologique, nous pouvons demander à la FNM d'avoir en plus du critère du taux hypothécaire d'autres critères éthiques et écoresponsables dans le choix de la banque auprès de laquelle sera contracté le nouvel emprunt.

La FNM a fait plusieurs efforts au cours des dernières années pour tendre vers une amélioration de l'efficacité énergétique de son parc immobilier et pour construire plus durablement ses nouveaux bâtiments. Dès lors, il devrait être tout à fait possible d'emprunter auprès d'une banque, telle que par exemple la Banque alternative qui est connue pour sa transparence, son éthique et pour ses prestations bancaires qui sont équitables.

Nous demandons donc au Conseil administratif, en cohérence avec son programme de législature, d'inviter la FNM à porter son choix sur une banque, qui notamment n'investit plus dans les énergies fossiles et qui partage des valeurs éthiques similaires à celles de la ville de Meyrin. »

M. Pierre Bocard indique que le groupe PLR votera favorablement cette délibération ; il rejoint par ailleurs la demande de M. Clerc concernant la tenue d'une commission administration générale sur le fonctionnement de la FNM, en particulier

pour les membres les plus récents du Conseil municipal. Il préfère toutefois le terme « présentation » de la FNM à celui d' « audition » de la FNM.

M. Clerc indique que le groupe PDC-VL votera favorablement cette délibération mais qu'il déplore néanmoins la perte sur l'emprunt qu'il a évoquée précédemment et qu'il estime pour sa part à environ CHF 7500.- par mois.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Dournow** soumet au vote du Conseil municipal la **délibération n° 2022-06**

**relative à l'autorisation d'emprunt et caution solidaire en faveur de la
Fondation Nouveau Meyrin**

Vu le financement de l'immeuble 13 A et 13 B, avenue de Vaudagne, propriété de la Fondation Nouveau Meyrin, selon délibération No 16/1989;

Vu l'échéance au 8 décembre 2021 de l'emprunt de CHF 4'000'000.- contracté le 9 décembre 2011 auprès de la Banque Cantonale de Genève pour financer l'immeuble précité;

Vu l'obligation pour la Fondation Nouveau Meyrin de procéder à un nouvel emprunt d'un même montant afin de financer le remboursement du prêt cité ci-dessus;

Vu la loi du 30 mai 1975 approuvant les statuts de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu l'article 13 des statuts précités;

Vu les possibilités qu'offre le cautionnement solidaire de la Commune, pour garantir l'emprunt de la Fondation Nouveau Meyrin, d'obtenir des conditions d'emprunt plus avantageuses au niveau de celles offertes aux collectivités publiques;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 22 février 2022,

D E C I D E

PAR 31 OUI

à la majorité qualifiée

et à l'unanimité des membres présents

1. d'autoriser la Fondation Nouveau Meyrin à recourir à l'emprunt de CHF 4'000'000.-, pour rembourser celui de même montant arrivé à échéance le 8 décembre 2021;
2. de cautionner solidairement les emprunts que contractera la Fondation jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 4'000'000.-, auquel il y a lieu d'ajouter les intérêts et commissions, tels que décrits dans les conditions des établissements bailleurs de fonds;
3. d'autoriser la Fondation à constituer ou adapter, le cas échéant, les différentes cédules hypothécaires y relatives en faveur des bailleurs de fonds;
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter, le cas échéant, à hauteur de CHF 4'000'000.- pour couvrir le montant indiqué ci-avant;
5. que, conformément à l'article 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif représentera la Commune dans la passation des actes afférents aux décisions mentionnées ci-dessus;
6. de demander au Conseil d'Etat, en raison du caractère particulier de ces opérations, l'exonération du droit d'enregistrement et de l'émolument du Registre foncier, comme toute exonération pouvant se rattacher à ces opérations et dont les frais devraient être supportés par la commune de Meyrin.

M. Cornuz remercie le Conseil municipal pour ce vote qui va permettre d'accélérer le processus ; il indique que les diverses demandes ont été bien entendues. Au nom du Conseil administratif, il relayera auprès du Conseil de Fondation notamment la préoccupation sur les placements éthiques que peut effectuer la FNM auprès d'établissements bancaires dans la poursuite de ses objectifs de durabilité que l'on essaye d'appliquer, non seulement dans la gestion du bâti, mais aussi dans la gestion financière de la Fondation.

* * *

7. **Délibération n° 2022-02a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité ». Rapport de la commission Cœur de cité ad hoc (M. Amato, Ve)**

M. Amato donne lecture du rapport de la commission Cœur de cité *ad hoc* :

« Rapport de la Commission Cœur de cité ad hoc du 2 février 2022 présidée par Mme Murciano, avec la présence de MM. Balsiger et Blondet, responsables du service de l'UTE, Mme Griffond et Mme Vivenot, cheffe du projet Cœur de cité, M. Solai, secrétaire général, et M. Cornuz, Maire.

Après une brève introduction de la Présidente, M. Cornuz nous précise que nous sommes toujours dans les travaux préliminaires. M. Balsiger débute ensuite la présentation, il débute avec un point de situation sur le chantier général et sur les

aspects juridiques et fonciers, et notamment le permis de construire du parking souterrain qui est maintenant en force. Il poursuit en présentant les futurs objets politiques qui arriveront durant ce printemps sur nos tables.

Mme Griffond présente ensuite les éléments de la délibération. Celle-ci vise la préparation des surfaces d'installation de chantier, l'accompagnement communal du déménagement pris en charge par M3 des acteurs du site (Salto de l'escargot, Skatepark, ICPC), la sécurisation, le démontage des œuvres existantes et du mobilier urbain. Cette délibération vise aussi la modification des réseaux, ceci afin de contourner la place pour permettre le futur chantier du parking souterrain ; ils seront déplacés sous les circulations de surface de manière permanente.

Il nous est précisé que M3 et la ville de Meyrin se partagent la prise en charge des travaux de dévoiement. On est environ à 60% pour M3, et 40% pour la ville de Meyrin. Il nous est expliqué le planning et ensuite le détail des coûts.

Suite à la présentation, la présidente ouvre un temps de questions.

Un commissaire demande où va déménager le Salto de l'escargot, il lui est répondu que suite à de nombreuses discussions, celui-ci sera déplacé à côté des vestiaires du stade de Corzon et qu'ils auront accès à une partie des vestiaires.

Un autre commissaire s'interroge sur l'avenir du skatepark, Il lui est répondu que le Conseil administratif poursuit sa réflexion sur divers scénarios qui dépendent de la proximité aux habitations notamment.

Après divers autres questions ayant toutes trouvé réponse, l'ensemble des groupes salue le travail de l'administration pour cette délibération.

Mme Murciano soumet au préavis de la commission la délibération n° 2022-02 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité,

acceptée à l'unanimité par 13 oui (3 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG)»

Mme Murciano lit la prise de position des Vert.e.s :

« En préambule, nous tenons à remercier M. Amato pour son excellent rapport et nous nous réjouissons de l'entrée en force des autorisations de construire.

Cette délibération D-2022-02 vise la préparation des surfaces d'installations de chantier aux extrémités des espaces de parkings provisoires, l'accompagnement communal du déménagement, du Salto de l'escargot, du skatepark, des Incroyables Comestibles, la Parcelle colorée, pris en charge par m3. La sécurisation et la gestion des travaux nécessaires aux dévoiements de réseaux, leurs déplacements sous les circulations de surface devant le centre commercial et l'avenue de Feuillasse, mais également le périmètre derrière le Forum et le centre œcuménique et entre les deux bâtiments.

La présentation en commission nous a permis d'avoir une vision claire du déroulement des travaux de préparation qui interviendront, à savoir la déviation des réseaux hydrauliques, gaz, électricité, télécoms pour l'alimentation des bâtiments.

La planification des travaux de dévoiement exécutés entre avril et août 2022 et le partenariat de principe pour la prise en charge par m3 et la ville de Meyrin se situant à environ 60% pour m3 et 40% pour la Ville de Meyrin sur l'ensemble des réseaux ont été bien accueillis par notre groupe.

Les conditions sont réunies pour permettre à m3 de commencer les travaux de réalisation du parking souterrain et les parkings provisoires PP1 et PP2.

C'est pourquoi, les Vert-e-s de Meyrin voteront favorablement la délibération D-2022-02 qui permettra enfin (...) de débiter le projet et l'aventure Cœur de Cité ! »

M. Serrano donne lecture de la prise de position du groupe PLR :

« Le président de la Confédération suisse déclarait au sujet du Covid-19 : ' C'est une belle journée et je ne parle pas d'un point de vue météorologique. '

Nous pourrions reprendre ces quelques mots au sujet du projet de Cœur de cité sans coup férir. En effet, les travaux préparatoires à la construction du parking par la société m3 vont pouvoir débiter et il est temps d'organiser le domaine public afin de créer des bases solides.

Il est indéniable que sans ces travaux, rien ne sera possible et le PLR soutient cette délibération et l'engagement de fonds publics à cet effet.

Néanmoins, nous sommes de plus en plus inquiets quant à l'empilement des objets politiques et à la complexification grandissante qui péjore la vue d'ensemble du projet Cœur de cité par notre conseil.

A cet effet, comme nous l'avons demandé dans le projet les Vergers, le PLR insiste auprès du Conseil administratif et de l'administration afin que celui-ci se dote d'un tableau de bord du projet Cœur de cité permettant de suivre l'entier du projet au cours de nos prochaines séances et dans les années à venir. Il est indéniable que celui-ci devra aussi comprendre la thématique de suivi des risques. Notre démarche s'inscrit dans la transparence de l'utilisation des fonds publics ainsi que d'un suivi qualitatif par le Conseil municipal de la ville de Meyrin.

Pour revenir à notre délibération, le PLR Meyrin Cointrin soutiendra cette délibération et vous invite à en faire de même. »

M. Iswala lit la prise de position du groupe des Socialistes :

« La réalisation d'un parking souterrain sous l'actuel P1 permettra de valoriser l'activité du centre commercial tout en offrant des espaces publics agréables et un bâtiment communal, la nouvelle mairie, indispensable pour répondre de manière appropriée aux besoins des citoyens meyrinois.

La réalisation des travaux dont fait l'objet la délibération d'aujourd'hui s'avère primordiale et ce, malgré l'impact passager des nuisances pour les habitants de la Commune et les usagers du périmètre.

Au vu de ce qui précède, le Parti Socialiste votera favorablement cette délibération. »

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Dournow** soumet au vote du Conseil municipal la **délibération n° 2022-02a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle Mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité »

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité;

Vu la signature de la convention cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA formalisant l'accord obtenu;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017 impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle Mairie et d'un parc public;

Vu la résolution n° 2017-03a adoptée le 6 février 2018, demandant d'avaliser l'image directrice du cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs;

Vu la délibération n°2018-20a, adoptée le 11 décembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'360'000.- en vue de la construction de la nouvelle Mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du « Cœur de cité »;

Vu la signature de la convention de coordination le 25 juin 2019 et son avenant le 12 octobre 2021 entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA formalisant l'accord obtenu;

Vu la procédure de concours lancée le 22 mars 2019, la désignation de son lauréat, le groupement PHENIX le 27 janvier 2020 et l'avancement du projet depuis lors;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113043/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain P1 sous la parcelle 13420;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113041/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation de parkings provisoires sur les parcelles 13419 et 13415, délivrée le 4 novembre 2021;

Vu le projet de loi déposé auprès du Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil le 7 octobre 2021 portant sur la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350m², 13418 de 5'673m², 13420 de 10'401m² ainsi que la sous-parcelle N° dp 13683B de 91m² issue de DM14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien K pfer, g om tre officiel, qui pourrait encore subir des modifications;

Vu la signature le 14 octobre 2021 des actes notari s relatifs   la radiation de servitudes,   la constitution d'un DDP,   la cr ation de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420, de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020);

Vu le plan des investissements 2022-2032;

Vu les rapports de la commission C ur de cit  ad hoc;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa s ance du 22 f vrier 2022,

D E C I D E

Par 30 OUI

  l'unanimit  des membres pr sents

1. de r aliser les travaux de construction de d viation de r seaux et travaux pr paratoires en vue de la construction de la nouvelle Mairie et de l'am nagement des espaces publics ext rieurs compris dans le p rim tre du « C ur de cit  »,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un cr dit de **CHF 960'500.-** destin    ces travaux,
3. de comptabiliser les d penses CHF 960'500.- dans le compte des investissements, puis de porter la d pense nette   l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la d pense nette de CHF 960'500.- au moyen de 30 annuit s d s la premi re ann e d'utilisation du bien estim e   2024 sous la rubrique n  34.330,
5. d'autoriser le Conseil administratif   contracter, si n cessaire, un emprunt aupr s des  tablissements de cr dit de son choix,   concurrence de CHF 960'500.- afin de permettre l'ex cution de ces travaux.

* * *

8. Annonces de projets

Néant.

* * *

9. Propositions individuelles

M. Clerc procède à la lecture des propositions individuelles des membres du Conseil municipal.

Mme Schweizer indique avoir remarqué que de nombreuses personnes se rendent dans le cimetière de Meyrin, durant la nuit ; elle souhaiterait que le cimetière soit fermé à clé et l'accès interdit durant la nuit et elle demande donc au Conseil administratif de prendre des dispositions allant dans ce sens.

Mme Schweizer demande par ailleurs que des couloirs de natation soient mis en place dans les piscines de Meyrin pour les personnes souhaitant pratiquer la natation avec du matériel, tels que palmes et autres masques et tubas.

M. Grognoz demande la tenue d'une commission des finances sur le projet de suppression de la taxe professionnelle communale afin que le Conseil administratif puisse expliquer le fonctionnement de la taxe communale à Meyrin et les conséquences d'une telle suppression.

M. Bucher lit sa proposition :

« Lors du dernier Conseil municipal, nous avons annoncé lors de l'annonce de projets, le dépôt d'une motion rejoignant celle de Vernier sur l'organisation d'une formation pour les élus et élues sur la crise climatique.

Ayant été informé de manière rapide et efficace par l'administration communale qu'entre-temps, l'ACG avait donné suite à cette demande faite dans le cadre de la résolution votée par le Conseil municipal de Vernier, nous avons donc renoncé à déposer une telle motion afin de ne surcharger, ni notre Conseil, ni l'administration.

Cependant, la forme proposée par l'ACG est une conférence à laquelle les élus et élues peuvent assister sur simple volontariat.

Cette proposition individuelle consiste donc à demander une commission élargie, avec, par définition, une convocation officielle, dont l'objet serait très simplement d'assister à la formation sur le changement climatique organisée par l'ACG.

Une telle proposition nécessitant le soutien d'au moins trois membres de notre Conseil, je propose donc que ceux et celles qui soutiennent cette demande lèvent la main, si cela vous convient. Je sais déjà que le groupe des Verts la soutient, mais

même si nous sommes en visioconférence je trouverais bien que ceux qui le désirent puissent le signifier comme cela se fait normalement en présentiel. »

[M. Bucher est suivi par plusieurs membres du Conseil municipal.]

* * *

10. Questions

M. Clerc procède à la lecture des questions des membres du Conseil municipal.

M. Grognoz relève qu'au début du mois de février 2022, des agents de la police municipale ont procédé au contrôle de son deux-roues motorisé ; il indique qu'il était le seul sur le parking et qu'il a été surpris par le déploiement conséquent d'agents de la police municipale (entre 8 et 12 selon son estimation).

M. Cornuz souhaiterait s'assurer qu'il s'agit bien d'agents de la police municipale ou alors plutôt d'une intervention coordonnée avec la police cantonale, avant de s'informer auprès de la sécurité municipale.

M. Grognoz indique qu'il n'a observé que des agents de la police municipale de Meyrin.

M. Amato souhaiterait savoir si la Commune a des locaux actuellement inutilisés ; il désirerait en particulier savoir quelle est l'affectation des locaux du 282 de la Rte de Meyrin, occupés auparavant par l'association Transit. Il désirerait que l'administration fournisse au Conseil municipal une liste de l'ensemble des locaux dont la Commune est propriétaire, en précisant ceux qu'elle loue, pour quelles affectations, et ceux qui sont actuellement disponibles.

M. Bucher lit sa question :

« Lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021, en réponse à ma question sur la signalétique du quartier des Vergers le Conseil administratif indiquait :

" l'étude de la signalétique globale du quartier (paysagère, directionnelle, des lieux remarquables et thématiques) avance et devra être mise en place dans le deuxième semestre 2022."

Ce soir j'aimerais demander quelques précisions et aller un peu plus loin dans ma question, suite à la sollicitation de nombreux habitants à ce sujet.

La question est la suivante : Est-ce que de l'affichage libre ou associatif est prévu, ainsi que des colonnes Morris gérées par la Commune ?

En effet, la non-existence d'espaces autorisés afin de pouvoir annoncer des événements, des fêtes ou des réunions est ressentie avec difficulté par les habitants et habitantes, surtout dans un nouveau quartier où les liens sont encore à construire. »

Mme Um se demande si la Commune prévoit cette année des actions dans le cadre de la semaine de lutte contre le racisme qui a souvent lieu autour du 21 mars.

**Séance du 22 février 2022
tenue en séance ordinaire**

M. Cornuz lui répond qu'à sa connaissance le Conseil administratif n'est pas engagé dans des actions dans le cadre de la semaine de lutte contre le racisme.

Mme Um se demande par ailleurs si le Conseil administratif peut donner une date, même approximative, à laquelle il va se pencher sur la motion n° 2021-03 concernant l'égalité de genre au sein de l'administration meyrinoise, objet qui pour l'heure a été renvoyé à plus tard.

M. Cornuz indique qu'il n'est à ce jour pas à même de donner de date, même approximative, pour le traitement de cet objet, mais il ajoute que cette date sera communiquée dès que possible, lorsque l'administration sera en mesure de définir l'ordre de traitement des objets laisser pour l'heure en suspens.

* * *

M. Dournow demande aux membres du Conseil municipal de réserver d'ores et déjà le samedi 19 mars 2022, date à laquelle aura vraisemblablement lieu la sortie annuelle du Conseil municipal ; des informations additionnelles sur cette sortie et la confirmation de cette date viendront très prochainement [*hors procès-verbal : la sortie est reportée pour l'heure au mois de mai*]. Il remercie les personnes connectées, leur souhaite une bonne soirée et lève la séance.

* * *

La séance est levée à 20h27/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 12 mars 2022.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Tobias CLERC

David DOURNOW